

ARRÊTE PORTANT AUTORISATION DE SUBVENTION N° 2022-047

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ LYON 2

*Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-2 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu la délibération 2019-40 du Conseil d'administration du 24 mai 2019 portant délégations de pouvoir du Conseil d'administration à la Présidente de l'Université ;*

Arrête :

ARTICLE 1

Une subvention d'un montant de 500 euros est versée par l'Université Lyon 2, UFR Temps et Territoires, à l'association agréée Agence Tout'risme pour participer au fonctionnement de l'Association.

ARTICLE 2

Le présent arrêté prend effet à sa date de signature.

Fait à Lyon, le **28 FEV 2022**

La Présidente de l'Université Lyon 2,
Nathalie DOMPNIER

(Signature)
Pour la Présidente
par déléation
La Directrice Générale des Services

Irène CAZEL

